

Cadre d'emplois en voie d'extinction

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE

(1^{er} grade : accès UNIQUEMENT par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe)



INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE

(2^{ème} grade : accès par avancement de grade)

INFIRMIER DE CLASSE NORMALE

→ Accès : uniquement par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe pour les fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois ou corps de catégorie B, sous réserve de conditions de formation/diplôme.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice brut	418	438	460	489	517	563	614	664
Indice majoré	377	391	408	427	449	482	520	559
Durée de carrière : 24 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans	-

INFIRMIER DE CLASSE SUPÉRIEURE

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

Justifier d'au moins 2 ans dans le 4^{ème} échelon du grade d'**infirmier de classe normale** et d'au moins 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	532	553	587	621	652	674	693	705	725	751
Indice majoré	460	474	500	526	549	566	580	590	605	625
Durée de carrière : 21 ans	1 an	2 ans	2 ans	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans	-			

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point.

À titre indicatif, la valeur du point est égale à **4.92 € à compter du 1er juillet 2023.**